



COMMISSION REGIONALE DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du 13 juillet 2017

PRESENTS : Messieurs **CALADOU – DELRIEU – GAZE – GRAS – PLOMBAT**



**COMPETITIONS DH ET DHR
2017/2018**

VU la décision de la FEDERATION notifiée le 13 juillet 2017 de maintenir l'ES PAULHAN PEZENAS en NATIONAL 2 et de faire accéder FU NARBONNE (barragiste) en NATIONAL 3

VU la liste des clubs qualifiés publiée par la CR des COMPETITIONS SENIORS du 31 mai 2017

VU le règlement des compétitions Séniors concernant l'attribution des places vacantes

VU la décision du Comité de Direction de la Ligue en date du 01/04/2017 précisant l'ordre des poules de DHR pouvant bénéficier de places vacantes en DH.

VU la décision du Comité de Direction de la Ligue en date du 30 juin 2017 concernant l'attribution des places vacantes éventuelle en DHR.

ATTENDU que les places vacantes en DHR ont été attribuées aux clubs classés 2^{ième} et 3^{ième} de PHA du District GARD LOZERE et que l'on ne peut pas aller au-delà du club classé 3^{ième}.

La Commission DIT que la place vacante en DHR résultant des modifications effectuées par la Fédération doit être attribuée au club classé deuxième de PHA du District de l'HERAULT.

Apporte les modifications suivantes à la composition des divers championnats

NATIONAL 2	ES PAULHAN PEZENAS est maintenu (Décision Fédérale)
NATIONAL 3	FU NARBONNE (perdant du barrage) ACCEDE (Décision Fédérale)
DH (Régional 1)	GC UCHAUD (2^{ième} du groupe A de DHR) ACCEDE
DHR (Régional 2)	Le club classé 2^{ième} de PHA du District de l'HERAULT ACCEDE.

Le Secrétaire,